

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le vingt et un septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<i>Délégués présents</i>	:	7
<i>Pouvoirs</i>	:	1
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	8

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2023

Madame ESNAULT, représentant la commune de Louveciennes, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024
- Bail emphytéotique entre le Syndicat, l'Etat et l'Etablissement Public de Versailles – Signature de l'avenant n°1
- Convention de mise à disposition du parking et d'un droit de passage entre le Syndicat et l'Etablissement Public de Versailles – Signature de l'avenant n° 2
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2023

Une élue fait remarquer qu'il y a une erreur quant à la candidature déclarée lors de l'élection.

Monsieur LE BEULZE répond que la modification sera effectuée.

Sans autres remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-22

OBJET : Signature d'une convention pour la conférence : « Conversation désynchronisée »

Il a été décidé de signer la convention de production d'une conférence intitulée « Conversation désynchronisée » avec Madame Claude VUILLERMET sise 12 rue du Cherche midi 75005 PARIS.

Montant de la production : 150,00 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2023-23

OBJET : Signature d'une convention pour la conférence : « Parfums et parfumeurs à la cour de France »

Il a été décidé de signer la convention de production d'une conférence intitulée « Parfums et parfumeurs à la cour de France » avec Madame Alice CAMUS sise Résidence N°5 – 71 rue Gambetta 78120 Rambouillet.

Montant de la production : 150 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2023-24

OBJET : Réfection d'une noue fuyarde à noquet

Il a été décidé de confier la prestation à la Société Union Technique du Bâtiment, sise au 159 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin.

Montant de la prestation : 4 618,18 euros HT, soit 5 541,82 euros TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2023-25

OBJET : Mécénat de la Sté L'OREAL, dans le cadre de la participation à la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour »

Il a été décidé :

- D'accepter le mécénat de la SA L'Oréal d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) afin de participer aux dépenses liées à la mise en œuvre de l'exposition temporaire.
- De concéder au mécène SA L'Oréal, une contrepartie en communication du mécénat à hauteur de 10% et une contrepartie matérielle du mécénat sous forme de distribution de billets d'entrée à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-26

OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour »

Il a été décidé de demander une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), à la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de participer aux dépenses liées à la mise en place de l'exposition temporaire.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-27

OBJET : Demande de don auprès de l'association les Amis du Domaine de Marly dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour »

Il a été décidé d'accepter le don d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), de l'Association des Amis du Domaine de Marly, afin de participer aux dépenses liées à la publication du catalogue d'exposition temporaire.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-28

OBJET : Achat de deux humidificateurs « défensor PH15 »

Il a été décidé d'acquérir les deux humidificateurs auprès de la Société Condair SASU, sise 19 avenue Georges Bidault – Bât. 2 – 77435 Marne-la-Vallée.

Montant : 4 390,00 euros HT, soit 5 268,00 euros TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Concernant la décision n°2023-24, **Madame CHASTAGNOL** précise qu'une noue fuyarde à noquet est un coin de fenêtre et que celle-ci se situe au niveau du toit.

Madame CASANOVA interroge sur la contrepartie négociée avec L'OREAL sous forme de billets d'entrée.

Madame CHASTAGNOL annonce que deux cents entrées leur ont été données, mais qu'aucune n'a été utilisée. Elle fait remarquer que cela revient à des entrées payantes, mais sans visiteurs et elle précise que celles-ci n'ont pas été comptabilisées dans le nombre des entrées. Elle estime dommage qu'aucun visiteur ne soit venu.

Une élue demande si une réponse a été faite concernant la subvention de la DRAC.

Madame CHASTAGNOL répond par l'affirmative et précise que la subvention est déjà accordée.

Une élue souhaite savoir si les humidificateurs ont été achetés pour de nouvelles pièces du Musée ou s'il s'agit de remplacements.

Madame CHASTAGNOL indique qu'il s'agit bien de remplacements, car les humidificateurs et les déshumidificateurs sont très anciens et fonctionnent chaque jour dans toutes les salles, à tour de rôle. Elle fait observer qu'à terme il conviendra de tous les remplacer et souligne que ces appareils sont essentiels pour stabiliser le climat.

Une élue demande si ces matériels n'avaient pas été remplacés lors de la rénovation du Musée.

Le Président répond par la négative.

Sans autres observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En application de l'article 106 de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Au sein d'Unilys, 5 syndicats seraient concernés par cette bascule au 1^{er} janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce mécanisme vient remplacer l'ancien mécanisme des dépenses imprévues qui existait en M14, mais ne s'appliquera plus en M57.

Monsieur LE BEULZE confirme que les dépenses de personnel ne sont pas comprises et ajoute que ce dispositif n'est valable que dans la limite 7,5% des dépenses réelles, taux identique précédemment appliqué pour l'inscription des dépenses imprévues inscrites.

Le Président fait remarquer que cette nouvelle organisation est obligatoire et que les élus n'ont d'autre choix que de la voter.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit de passer l'information sur les modifications. Il ajoute que l'autre changement concerne les APCP, en section d'investissement, avec des autorisations de programmes et donc un dispositif d'inscription budgétaire pluriannuel à condition que les opérations soient très importantes. Il ajoute que, pour les dépenses annuelles d'investissement ce dispositif n'est pas nécessaire.

Une élue demande confirmation que le syndicat est prêt concernant la comptabilité.

Monsieur LE BEULZE répond que ce n'est pas tout à fait le cas ; en effet, la M57 devait être expérimentée l'année dernière au Château Monte Cristo, mais l'absence de la Directrice des finances pendant 6 mois a empêché sa mise en œuvre. Il précise que tous les agents sont en formation et que le logiciel est prêt, mais il souligne que cette modification entraîne un important travail de fond dans la préparation, car des questions autour de l'actif et des amortissements associés sont à recalculer. Il assure cependant que les services seront prêts et précise que le travail sur les tables de conversion ne semble pas trop complexe.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE SYNDICAT, L'ETAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VERSAILLES – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Syndicat occupe la parcelle cadastrée OD n°55 du Domaine de Marly, limitrophe de la parcelle cadastrée OD n°56. Cette implantation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981 par lequel l'Etat a donné à bail emphytéotique au Syndicat, pour la construction et la gestion du Musée, la parcelle de terrain actuellement cadastrée OD n°55.

Par ailleurs, en vertu d'une convention d'utilisation en date du 30 juin 2011 modifiée conclue entre l'Administration chargée des domaines (l'Etat) et l'Etablissement Public de Versailles (EPV), ce dernier assure la gestion, pour le compte de l'Etat, d'une partie du « Domaine national de Marly » sis à Marly, au lieu-dit « parc de Marly », comportant notamment les parcelles cadastrées section OD n°55 et 56.

Ainsi, par convention en date du 11 février 2019, l'EPV et le Syndicat ont défini :

- *la mise en place d'un droit de passage au sein de la parcelle OD n°56 via la Grille Royale du Domaine de Marly, aux fins d'accès à la parcelle OD n°55 par le Musée du Domaine royal de Marly ;*
- *la mise à disposition ponctuelle, par l'EPV, d'une aire de stationnement implantée sur la parcelle OD n°56 lors de manifestations organisées par le Musée du Domaine royal de Marly.*

De plus, par délibération du 14 février 2023, le comité a approuvé le principe de l'avenant 1 à la convention en date du 11 février 2019, prenant en compte la convention d'utilisation en date du 30 juin 2011 modifiée conclue entre l'Etat et l'EPV. Ledit avenant a été signé le 10 mars 2023.

A ce jour, il convient de prendre en compte la convention d'utilisation en date du 30 juin 2011 modifiée conclue entre l'Etat et l'EPV, et donc le changement de gestionnaire de la parcelle, dans le cadre du bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981.

Il est donc proposé au comité d'approuver l'avenant 1 au bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981, prenant acte du changement de gestionnaire, ce dernier n'étant plus l'Etat mais l'EPV.

Le Président précise que ce bail avait été signé pour cinquante ans, soit jusqu'en 2030.

Monsieur JAOUEN souligne que le bail actuel stipule, qu'à échéance, la propriété est transférée à l'Etat. Il fait remarquer que celui-ci s'est désengagé auprès de l'EPV, ce qui signifie que le Musée deviendra la propriété de l'EPV à l'issue dudit bail. Il souhaite savoir quelles seront les conséquences pour le Musée.

Madame ESNAULT fait observer qu'il faut interroger l'EPV pour connaître ses intentions en 2030, car cette date est très proche des investissements prévus pour le musée.

Monsieur LE BEULZE indique que l'EPV devient gestionnaire de la parcelle pour le compte de l'Etat.

Monsieur JAOUEN insiste pour savoir ce qui se passera juridiquement, notamment ce que devient le syndicat du musée.

Monsieur LE BEULZE répond qu'une renégociation du bail est nécessaire avant 2030.

Le Président demande si l'EPV a un pouvoir sur les deux villes.

Madame ESNAULT signale que l'EPV a un pouvoir sur le terrain et sur le bâtiment et qu'il peut donc en disposer pour d'autres utilisations. Elle répète qu'il sera nécessaire de se préoccuper de cette question et interroger l'EPV bien avant la fin du bail notamment au vu des investissements lourds prévus.

Madame CHASTAGNOL confirme qu'il est bien envisagé de renégocier avant le terme.

Une élue souligne, qu'habituellement, un bail emphytéotique a une durée de 99 ans alors qu'ici la durée était fixée à 50 ans.

Le Président fait remarquer qu'il serait opportun de se rapprocher de Madame PEGARD puisque c'est elle qui a signé l'avenant.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il émet des réserves à ce sujet, car Madame PEGARD n'est pas en situation durable professionnellement et il est fort peu probable que ce soit une partante qui s'engage pour un bail emphytéotique dont le terme n'arrive que dans 5 ans. Il fait cependant observer qu'il faut se féliciter d'avoir désormais un interlocuteur avec l'EPV.

Monsieur JAOUEN précise qu'il ne s'agit pas de régler le problème ce soir, mais qu'il est important d'investiguer dans ce sens.

Monsieur LE BEULZE indique que deux approches existent ; la première serait de démarrer une action officielle dès à présent, mais il estime que c'est trop tôt, et la seconde serait de discuter officieusement avec Madame PEGARD en soulignant que le syndicat souhaite vraiment renouveler le bail emphytéotique et lui demander ainsi à quel moment il serait préférable d'engager des négociations.

Madame CHASTAGNOL indique que cette discussion a déjà eu lieu, car elle a abordé ce sujet avec Madame PALAMDRE au moment de la préparation de l'avenant et qu'il semblait possible de renégocier bien avant la fin du bail.

Madame ESNAULT souligne qu'il est toujours possible de renégocier un bail.

Le Président propose d'évoquer ce sujet avec les deux maires concernés.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'au vu des investissements réalisés par le syndicat, une certaine cohérence existe pour repartir sur un bail d'un minimum de 20 ans post travaux.

Madame RAMPAZZO insiste pour que la question soit posée à l'EPV, car tout dépend de l'envergure des investissements. Elle ajoute qu'il conviendra de disposer d'un nouveau bail avant d'engager la construction d'un nouveau bâtiment.

Le Président fait cependant observer que, dans l'absolu, l'EPV a tout pouvoir.

Sans observations, le comité syndical approuve à l'unanimité le Bail emphytéotique entre le Syndicat, l'Etat et l'Etablissement Public de Versailles – Signature de l'avenant n°1.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING ET D'UN DROIT DE PASSAGE
ENTRE LE SYNDICAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VERSAILLES – SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 2**

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En vertu d'une convention d'utilisation en date du 30 juin 2011, modifiée, conclue entre l'Administration chargée des domaines (l'Etat) et l'Etablissement Public de Versailles (EPV), ce dernier assure la gestion, pour le compte de l'Etat, d'une partie du « Domaine national de Marly » sis à Marly, au lieu-dit « parc de Marly », comportant notamment les parcelles cadastrées section OD n°55 et 56.

Parallèlement, le Musée géré par le Syndicat est implanté sur la parcelle cadastrée OD n°55 du Domaine de Marly, limitrophe de la parcelle cadastrée OD n°56. Cette implantation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981 par lequel l'Etat a donné à bail emphytéotique au Syndicat, pour la construction et la gestion du Musée, la parcelle de terrain actuellement cadastrée OD n°55.

Ainsi, par convention en date du 11 février 2019, l'EPV et le Syndicat ont défini :

- *la mise en place d'un droit de passage au sein de la parcelle OD n°56 via la Grille Royale du Domaine de Marly, aux fins d'accès à la parcelle OD n°55 par le Musée du Domaine royal de Marly ;*
- *la mise à disposition ponctuelle, par l'EPV, d'une aire de stationnement implantée sur la parcelle OD n°56 lors de manifestations organisées par le Musée du Domaine royal de Marly.*

Par délibération du 14 février 2023, le comité avait approuvé la signature d'un avenant n°1 à cette convention, avenant signé le 14 mars 2023 et ayant pour effet de prévoir la possibilité pour le Syndicat de bénéficier d'une seconde tolérance de stationnement, en contrepartie de la prise en charge du coût de la remise en état du cheminement de l'aire de stationnement.

A ce jour, pour des raisons de suivi administratif, juridique et d'optimisation opérationnelle, il paraît opportun d'harmoniser les dates d'échéance du bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981 et de la convention en date du 11 février 2019.

Il est donc proposé au comité d'approuver le principe de l'avenant 2 à la convention en date du 11 février 2019, modifiant son échéance initialement fixée au 9 février 2024 inclus, pour une échéance désormais arrêtée au 14 septembre 2030 inclus.

Madame CHASTAGNOL annonce que la parcelle, dont il est question dans les avenants et qui est censée être mise à la disposition du Musée par l'EPV, n'est plus accessible et que les jardiniers y ont entreposé des gravats et autres déchets. Elle ajoute qu'en effet, dans la réalité, il est interdit d'y stationner.

Une élue souhaite savoir pourquoi, puisque la parcelle est inaccessible, il est nécessaire de la faire figurer dans un bail emphytéotique.

Madame CHASTAGNOL signale que cela englobe le droit d'accès et ajoute que l'EPV a la possibilité d'acquérir une parcelle appartenant à un privé pour 1 € symbolique. Elle fait observer que si l'EPV se positionne sur cet achat, le Musée pourra lui demander s'il accepterait, en échange de l'occupation de la parcelle inaccessible, de bénéficier la parcelle le long du mur.

Le Président fait observer que cette parcelle est boisée et pentue. Il indique que la largeur est de neuf mètres au début et de douze mètres ensuite pour une longueur de 246 mètres.

Une élue souligne que la résilience en matière de climat s'applique partout et qu'il conviendra d'être certain de pouvoir la déboiser. Elle conseille de vérifier le zonage de cette parcelle dans le PLU de Marly.

Un élu fait remarquer qu'un tel déboisement serait onéreux pour le Musée et que celui-ci ne doit pas le prendre en charge.

Le Président indique que, si l'EPV achetait la parcelle pour 1 € symbolique, il pourrait en assurer l'entretien. Il ajoute que le Musée peut éventuellement payer l'aire de stationnement du bus et l'aménager comme cela a été fait sur le parking en demi-lune devant le bâtiment, mais ne doit pas devoir la gérer. Il souligne que l'accessibilité pour un bus est compliquée et qu'il serait sans doute nécessaire de questionner le département.

Madame CHASTAGNOL informe les élus qu'il est également envisagé de demander à occuper la pelouse symétrique au premier parking et d'effectuer les travaux de l'autre côté comme cela a été fait sur le premier côté.

Le Président indique que cette symétrie serait appréciable, notamment pour qu'un bus puisse ressortir par l'avant sur le rond-point.

Sans autres observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la Convention de mise à disposition du parking et d'un droit de passage entre le Syndicat et l'Etablissement Public de Versailles – Signature de l'avenant n° 2.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHASTAGNOL apporte des précisions chiffrées sur l'exposition qui s'est déroulée du mois d'avril à la fin août. Elle annonce que 7 779 visiteurs ont été accueillis. À titre de comparaison, elle indique que sur les douze mois de l'année 2022, 7 927 personnes sont venues au Musée. Elle se félicite de cette belle progression. Elle complète son exposé en indiquant que le chiffre d'affaires suit la même courbe, même si ces éléments sont à consolider, et a atteint en global environ 62 k€ pour cette exposition, alors que le CA de 2022, pour les mêmes mois, se montait à 26 k€. Elle ajoute que le CA de l'année entière de 2022 était de 57 k€ et, qu'en conséquence, celui de l'exposition lui est supérieur. D'autre part, elle informe les élus qu'elle a imprimé la revue de presse et que le Musée a été relayé sur de nombreux médias nationaux ou étrangers et cite « Madame Figaro Japon » ou encore des articles dans le Figaro et dans Le Monde en versions papier et numérique. Elle insiste notamment sur un article dans Télérama dans lequel l'exposition était assortie d'une très bonne note.

Monsieur JAOUEN fait observer, qu'au-delà des chiffres très bons, c'est la qualité des visiteurs qui est intéressante, avec notamment la présence de beaucoup de Parisiens, de provinciaux et d'étrangers, ce qui est une nouveauté pour le Musée qui accueille plus généralement des visiteurs du territoire. Il ajoute que la presse a évidemment joué son rôle, mais il souligne que le Musée commence à être connu par le bouche-à-oreille avec ces nouveaux visiteurs qui vont diffuser autour d'eux.

Le Président informe que Madame CHASTAGNOL a fait venir les photographes de Versailles et que ceux-ci ont fait des publications sur leur compte Instagram.

Madame CHASTAGNOL souligne la concomitance de deux événements. Elle explique que tout d'abord, les photographes de Versailles ont adoré l'exposition et sont venus prendre gratuitement des photographies de celle-ci et les ont mis à disposition du Musée également à titre gracieux, entraînant ainsi une économie en matière de coût de prises de vue et de diffusion de droits à l'image. Parallèlement, elle signale que Versailles a demandé au Musée d'emprunter des images de la réalité virtuelle pour leur nouvelle galerie « Versailles disparu » dans laquelle le Château et le domaine de Marly figurent. Pour ce prêt, elle indique que deux choix étaient possibles pour le Musée : soit demander à Versailles un montant de 1 000 € pour les droits de diffusion de ces images, soit demander une compensation non financière. C'est ce deuxième choix qui a été fait, ce qui a permis au Musée d'obtenir un encart sur le site internet de Versailles, indiquant tous les détails pratiques relatifs au Musée. Elle se félicite que, grâce à cette insertion sur la page du Domaine National, accompagnée d'un lien vers le site du Musée, ce dernier a bénéficié d'une visibilité accrue.

Elle ajoute que Versailles a accepté un partenariat sur Instagram pour une publication commune entre les deux établissements. Elle explique que des photos ont été prises par leur soin, que le Musée a rédigé un petit texte et que le tout a été partagé sur les deux comptes Instagram, générant ainsi 2 700 like sur l'Instagram du Musée alors qu'il n'y en a en général que 80 habituellement et

que, durant la semaine de publication, il y a eu presque 200 abonnés. Elle ajoute que cela a permis au Musée d'atteindre et de bénéficier de tous les abonnés au compte de Versailles.

Le Président fait observer que beaucoup de Versaillais sont venus voir l'exposition ainsi que des étrangers par le biais de Versailles.

Madame CHASTAGNOL précise que le logiciel de caisse identifie les Amis de Versailles et leurs accompagnateurs, car ils bénéficient d'un tarif préférentiel, ce qui a permis de constater que de nombreux Amis de Versailles sont venus et ajoute que, de plus, grâce à un partenariat avec cette association, deux visites avaient été organisées. Elle signale que beaucoup de membres du personnel du Château de Versailles ont également été ravis de pouvoir visiter l'exposition. Elle indique que c'est d'ailleurs par ce biais que les photographes ont connu le Musée et en ont ensuite fait la promotion. Elle fait remarquer que ces échanges vertueux avec Versailles vont continuer à aider le Musée. Elle annonce qu'au vu de leurs importants moyens techniques, elle leur demandera aussi de photographier les expositions à venir. Elle précise que les photographes font des prises de vue du parc du Musée avec des drones et que celles-ci sont mises à disposition du musée gracieusement et pourront être utilisées sur les réseaux sociaux.

Madame ESNAULT fait remarquer que le problème du déficit de notoriété du Musée a tout à coup disparu.

Le Président annonce que le livre d'or est très élogieux et que le public était ravi de l'exposition et des médiateurs.

Monsieur JAOUEN souligne le bon recrutement des agents.

Madame CHASTAGNOL confirme les commentaires élogieux sur la qualité du personnel d'accueil et des médiateurs, qualité qui fait également la caractéristique du Musée. Concernant le budget, elle annonce environ 101 000 € de dépenses pour l'exposition. Elle rappelle que le budget des dépenses pour le Musée ne devait pas dépasser 60 k€ et que des subventions devaient être trouvées par ailleurs. Elle indique que 30 k€ sont venus de la DRAC, 20 k€ émanaient de L'OREAL en mécénat, 5 000 € des amis en mécénat et 4 600 € de location d'espaces pour les experts de Versailles.

Madame CHASTAGNOL fait observer que les dépenses ont dépassé 100 k€, mais que la différence vient des investissements pérennes qui ont été faits. A ce titre, elle cite les nouveaux caches pour les radiateurs ou les humidificateurs ainsi que toute la muséographie qui sera gardée et réutilisée. Elle signale que celle-ci a été retirée du budget de l'exposition, car elle sera amortie. Elle ajoute qu'un cache a été fabriqué pour rendre l'extincteur, situé dans la première salle du musée au sous-sol, plus discret. Elle informe les élus qu'il est autorisé de cacher un extincteur à partir du moment où les logos sont visibles et ajoute qu'il est parfaitement accessible en tirant simplement sur la porte du cache.

Monsieur JAOUEN souhaite savoir si les cache radiateurs sont bien identifiés séparément afin de les amortir.

Madame CHASTAGNOL communique le montant de la recette boutique d'avril à août qui s'élève à 17 242 €. Elle précise que les catalogues, dont le budget était conséquent, ne sont pas épuisés, mais qu'ils continuent à se vendre. Elle indique que ceux-ci évoquent bien sûr l'exposition, mais sont également en lien total avec le sujet, tout en ajoutant qu'aucun écrit n'existe sur ce thème. Elle annonce que la recette d'août à septembre est de 24 k€.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que le montant des recettes moins celui des dépenses permet d'équilibrer le budget de l'exposition.

Le Président signale qu'environ 10 500 visiteurs sont venus au Musée depuis le début d'année. Il ajoute que le chiffre de 12 000 personnes devrait être atteint en fin d'année et s'en félicite.

Madame CHASTAGNOL précise que le chiffre d'affaires sur l'année 2023 s'élèvera sans doute à environ 82 000 €.

Monsieur LE BEULZE confirme que l'objectif annuel est déjà atteint à fin août.

Le Président fait cependant remarquer que cette tendance à la hausse sera moins évidente à partir de maintenant. Il affirme que le Musée peut donc rebondir lorsque des objets ou sujets de qualité sont proposés au public et avec une couverture médiatique importante.

Monsieur JAOUEN indique que la recette boutique sera sans doute bonne au moment de Noël.

Madame CHASTAGNOL fait observer, comme elle l'a déjà indiqué dans un mail envoyé aux élus, que la plus importante fréquentation et les meilleures recettes étaient au mois d'août. Elle précise que celui-ci est le meilleur mois de tous les mois depuis dix ans avec 1 647 visiteurs.

Monsieur JAOUEN ajoute que lorsque des risques raisonnés sont pris, la réussite est au rendez-vous.

Le Président répète que la clientèle n'est pas forcément locale et que c'est de bon augure pour la future exposition de l'an prochain sur les chevaux de Marly.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer que le contexte, avec les Jeux olympiques, sera encore différent.

Le Président assure que le Musée doit se tourner vers l'international, car la couverture étrangère au moment des JO sera importante.

Monsieur JAOUEN souligne l'importance d'avoir des relations très privilégiées avec l'EPV.

Madame CHASTAGNOL fait part aux élus d'une bonne nouvelle, après plusieurs discussions qu'elle a pu avoir, à savoir que le public qui va assister aux compétitions équestres sera particulièrement susceptible d'être séduit par le Musée et la future exposition. Elle insiste sur le fait d'aller absolument chercher ce public en revoyant la communication différemment. Elle propose notamment des affichages dans Versailles.

Madame ESNAULT indique qu'une partie des chevaux des JO sera hébergée au haras de Jardy et que les Hauts-de-Seine sont terre d'accueil. Elle conseille de se rapprocher de Monsieur Emmanuel FELTESSE, vice-président de la Fédération Française d'Équitation, qui est très intéressé et accessible.

Madame CHASTAGNOL suggère de le rencontrer très rapidement.

Le Président souligne les liens très importants entre le Conseil départemental des Yvelines et celui des Hauts-de-Seine.

Madame ESNAULT fait cependant remarquer que les tarifs ne sont pas encore alignés et ajoute que ces liens ne sont pas encore d'actualité. Elle précise que les compétitions équestres des JO débutent le 26 juillet.

Madame CHASTAGNOL annonce qu'un projet a été développé concernant les séniors et qu'elle attend l'acceptation du dossier et le financement. Elle explique qu'une demande de subvention auprès du département a été faite pour un projet de médiation tourné vers les séniors autonomes ou en manque d'autonomie, avec des dispositifs différents pour chacun de ces publics. Elle précise que ce projet d'accueil a été construit en partenariat avec des maisons de retraite et des Ehpad et que des tests ont déjà été réalisés avec des personnes âgées qui sont venues au Musée et ont fait ensuite un compte rendu sur l'accueil, les dispositifs et le confort. Elle fait observer que ces tests se sont très bien passés.

Monsieur JAOUEN insiste sur un problème d'accessibilité dû aux marches.

Madame CHASTAGNOL souligne que ces visiteurs, qui étaient ravis de l'expérience, ne sont pas si critiques à ce sujet même s'il reste des éléments à améliorer. En effet, elle informe que l'accueil et l'aide sont proposés dès le parking puisque l'équipe d'accueil est envoyée, si besoin, pour pousser un fauteuil ou tenir le bras afin de monter les trois marches à l'entrée. Elle ajoute que, lors de ces visites, il a été tout à fait possible de faire entrer des séniors avec déambulateur, en fauteuil ou avec des cannes. Elle informe les élus qu'une rampe mobile, pliante et en aluminium

léger est envisagée. Elle évoque cependant le problème des pavés qui n'est pas un souci si une aide existe, mais qui le sera si la personne est seule.

Monsieur JAOUEN fait remarquer que le problème des pavés peut être réglé simplement avec un joint-ciment entre ceux-ci, mais ajoute que c'est l'EPV qui doit s'en charger.

Madame CHASTAGNOL annonce que toutes les améliorations possibles seront faites, mais, dans l'attente d'un parcours parfait, il a été décidé de faire venir le public concerné auprès duquel leurs besoins sont récoltés. Elle cite la venue de pensionnaires de la résidence des Petites sœurs des pauvres de Versailles qui a reçu un vif succès. Elle ajoute que, même s'il serait préférable de faire venir ce public en dehors des heures de visites pour avoir plus d'espace, ces visiteurs étaient ravis de rencontrer un plus jeune public. Elle termine en précisant que tout le personnel d'accueil, la stagiaire et elle-même étaient présents et que c'était une réussite.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h35.

Signatures :

Jean-François PERRAULT

Président du syndicat intercommunal

Florence ESNAULT

Secrétaire de séance